



Directrice de la  
Publication :  
Isabelle CERT

Rédactrice en chef:  
Marlène PIGALE

## SOMMAIRE

Edito  
Bureau  
PPCR  
Concours  
Mutations  
CAPN  
Avancement  
Entretien Professionnel  
CAPA  
IDEX  
Télétravail  
CROUS  
Adhésion

### Edito

L'année 2017 marque un grand changement de carrière pour l'ensemble des personnels ITRF, ITA, ATEE, PTO, Bibliothèques, titulaires et contractuels. Plusieurs textes de modernisation de la fonction publique sont entrés en vigueur depuis le 1er janvier, notamment dans le cadre du PPCR.

L'UNSA, réformiste et pragmatique, s'était prononcée favorablement à la signature de cet accord. En effet, le protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emploi des catégories A, B et C, mise en œuvre de 2016 à 2020.

Cependant, l'UNSA a conscience des limites de l'accord ainsi que des combats qu'il faudra mener pour aboutir sur d'autres revendications. Et la situation de l'enseignement supérieur reste très tendue.

Un autre dossier d'actualité, découlant des différents GT mis en place lors du lancement de l'agenda social de l'enseignement et de la recherche fin 2015, est celui du RIFSEEP.

A ce jour, aucun document n'a été validé par le CT MESR, mais la date de mise en place est bien prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'UNSA-ITRF-BI-O participant à ce GT, continuera de revendiquer un socle indemnitaire identique à celui des AENES.

Pour vous informer, échanger, poser vos questions sur les différents sujets d'actualité mais aussi professionnels, vous pouvez également consulter notre site internet:

[www.unsa-itrf-bio.com](http://www.unsa-itrf-bio.com)

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Le Bureau



## VOTRE BUREAU ACADEMIQUE DE LYON

|   |  |
|---|--|
|  | <p>Secrétaire Académique<br/><b>Isabelle CERT</b><br/><a href="mailto:lyon@unsa-itrfbio.org">lyon@unsa-itrfbio.org</a></p> |
|---|--|

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  | <p>Représentante<br/><b>RECTORAT</b><br/>Françoise GUERIN<br/><a href="mailto:francoise.guerin@ac-lyon.fr">francoise.guerin@ac-lyon.fr</a></p> |  | <p>Représentante<br/><b>Ecole Supérieure du Professorat<br/>et de l'Education (ESPE)</b><br/>Julie TARDY</p> |
|---|--|---|--|

|   |  |
|---|--|
|  | <p>Responsable académique<br/><b>CROUS</b><br/>Mohamed CHEBEL<br/><a href="mailto:Unsa.chebel@outlook.fr">Unsa.chebel@outlook.fr</a></p> |
|---|--|

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  | <p>Représentante<br/><b>EPLA AIN</b><br/>Nathalie DUBOURGET<br/><a href="mailto:nathalie.dubourget@ac-lyon.fr">nathalie.dubourget@ac-lyon.fr</a></p> |  | <p>Représentante<br/><b>EPLA RHONE</b><br/>Marlène PIGALE<br/><a href="mailto:pigale-uns@gmail.com">pigale-uns@gmail.com</a></p> |
|---|--|---|--|

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
|  | <p>Représentante<br/><b>EPLA LOIRE</b><br/>Sandrine PIOT<br/><a href="mailto:sandrine.piot@ac-lyon.fr">sandrine.piot@ac-lyon.fr</a></p> |  | <p>Représentante<br/><b>EPLA</b><br/>Lydia DANJON<br/><a href="mailto:franlyflo@yahoo.fr">franlyflo@yahoo.fr</a></p> |
|---|---|---|--|

Coordonnées Bureau Lyon :  
UNSA ITRF-BI-O  
26 rue Verlet Hanus  
69003 LYON

<http://www.unsa-itrf-bio.com>  
<https://www.facebook.com/ITRFUNSA>



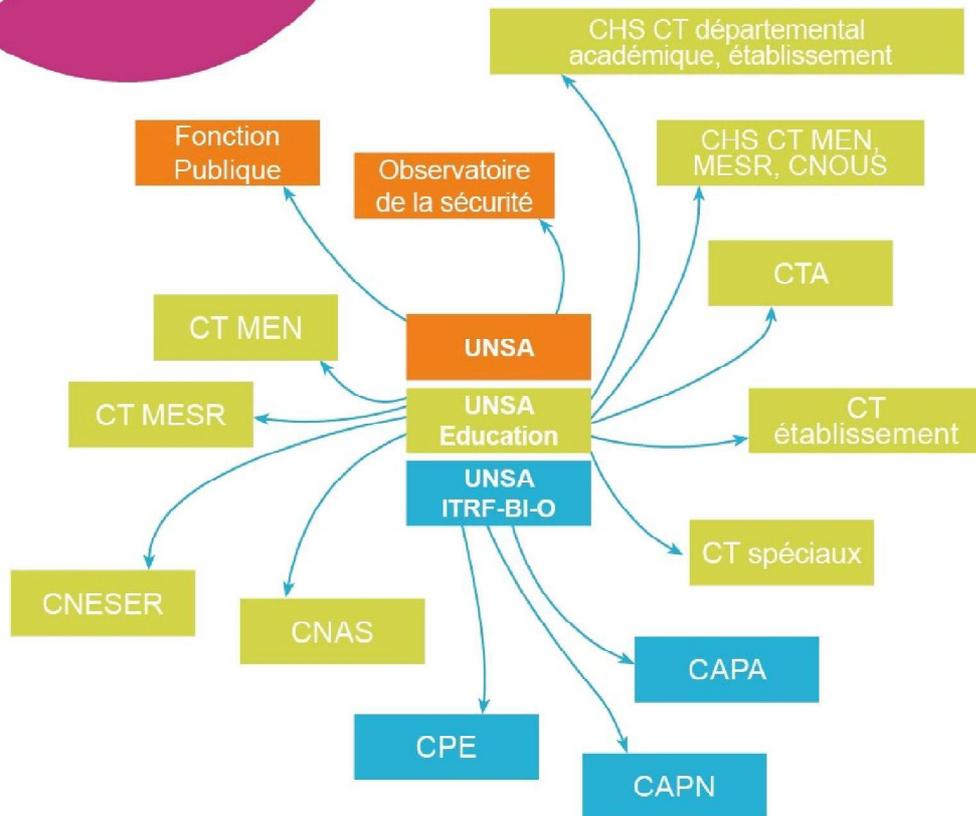


Le syndicat de la clarté et de la transparence  
 BULLETIN ACADEMIQUE UNSA ITRF-BI-O,  
 le syndicat UNSA des personnels ITRF, ITA, de bibliothèques,  
 ouvriers Titulaires et contractuels

**Le syndicat UNSA des personnels  
 ITRF, ITA, de bibliothèque et ouvriers  
 Titulaires et contractuels**



**Plus forts  
 ensemble !**



L'UNSA ITRF-Bi-O adhère par sa Fédération à l'UNSA.  
 À ce titre, il prend part à l'ensemble des négociations de la Fonction  
 publique. Le poids de son union interprofessionnelle lui confère une  
 expression et une écoute auprès des décideurs et lui permet de proposer  
 et de s'opposer, de négocier et de revendiquer.



## PPCR

Le 30 septembre 2015, l'UNSA Fonction Publique, avec 5 autres organisations syndicales, a signé l'accord cadre sur la modernisation de la fonction publique dont est issu le Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations.

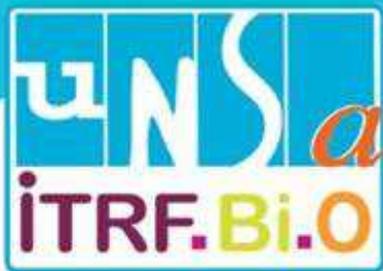
Valider cet accord après l'avoir fait évoluer, était pour l'UNSA FP la réaffirmation et la défense des principes fondamentaux de la fonction publique.

A l'heure actuelle, toutes les catégories de personnels sont concernées par les modifications des nouvelles grilles indiciaires s'étalant jusqu'en 2020.

### Le PPCR c'est :

- La revalorisation du point d'indice de 1,2%.
- Le point d'indice vaut au 1er février 2017 4,6860 ; le traitement brut mensuel se calcule en multipliant ce point d'indice par l'indice majoré IM.
- Un rendez-vous sur le point d'indice fonction publique sera désormais programmé chaque année.
- Un transfert prime/point (+4 points en catégorie C, +6 points en catégorie B et +9 points en catégorie A).
- Ce transfert n'apportera rien de plus à notre salaire mais comptera pour le calcul de notre retraite.
- De nouvelles grilles indiciaires intéressantes non seulement par l'augmentation du point d'indice mais surtout par l'injection de points indiciaires.
- Une revalorisation pour tous les agents par le relèvement indiciaire de presque tous les échelons et la réduction de leur durée pour la plupart d'entre eux
- Un avancement régulier par l'instauration d'un cadencement unique pour tous
- Des perspectives de carrières supplémentaires telles que l'augmentation du flux de promotions ou bien la création d'échelons supplémentaires pour certaines grilles.

L'engagement est pris dans ce protocole pour que chaque fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie puisse effectuer une carrière complète sur au moins 2 grades.



## CONCOURS ITRF SESSIONS 2017

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24802/s-inscrire-aux-recrutements-i.t.r.f.html>

### Ouverture des registres d'inscription aux concours ITRF- session 2017

**S'inscrire aux concours Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation externes et internes de catégorie A**

Du mercredi 29 mars à 12 heures au mercredi 26 avril à 12 heures

### Ouverture des registres d'inscription aux examens professionnels ITRF- session 2017

**S'inscrire aux concours Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (I.T.R.F.) externes et internes de catégories B et C**

Du mercredi 29 mars à 12 heures au mercredi 26 avril à 12 heures

### Ouverture des registres d'inscription aux recrutements réservés ITRF- session 2017

**Les registres d'inscription aux recrutements réservés ITRF**

Du mercredi 29 mars à 12 heures au mercredi 26 avril à 12 heures

**inscription sur le service en ligne**

<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>

Description des concours : conditions d'inscription, épreuves, rémunération des personnels I.T.R.F

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23278/les-concours-de-categorie-a.html>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23275/les-concours-de-categorie-b.html>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23276/les-concours-de-categorie-c.html>

Diplômes nécessaires pour passer les concours I.T.R.F.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23274/quels-diplomes-pour-quels-concours.html>

Annales des concours I.T.R.F.

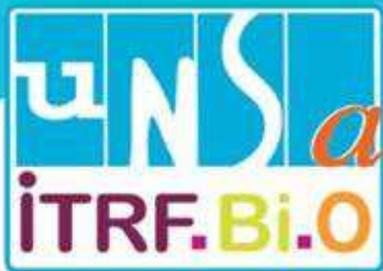
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23348/annales-des-concours-i.t.r.f.html>

Textes réglementaires de référence

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23289/textes-de-reference.html>

***Nous mettons à votre disposition le guide 2017 "PARFAIRE" de préparation aux concours ITRF. Le guide "rapport d'activité" est aussi utile pour les dossiers de listes d'aptitude ou de tableaux d'avancement***

**<http://www.unsa-itrf-bio.com/guides-parfaire-concours-itrf/>**



## Mouvement intra-académique 2017 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

<http://www.ac-lyon.fr/cid112415/bir-special-mouvement-intra-academique-atss-2017.html>

### Filière ITRF :

#### **ATRF : toutes les BAP (nouveau 2017 – mouvement étendu)**

Le mouvement des ATRF a été étendu à l'ensemble des agents du corps, pour chacune des branches d'activités professionnelles, quel que soit leur lieu d'exercice (EPL, services académiques, établissements de l'enseignement supérieur...).

Seules les candidatures sur des postes qui correspondent à la BAP de l'agent seront étudiées.

*Techniciens RF : filière laboratoire des EPLE uniquement.*

## CALENDRIER 2017

<http://www.ac-lyon.fr/cid112415/bir-special-mouvement-intra-academique-atss-2017.html>

**Pour l'ensemble des personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants – saisie des vœux – publication des résultats) se feront à l'adresse internet suivante :**

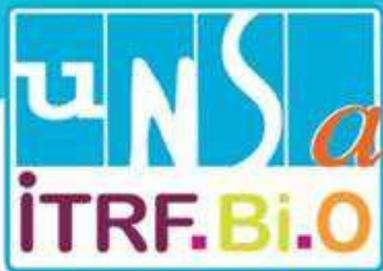
<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

|   |  |
|---|--|
| <b>Consultation des postes vacants et saisie des vœux de mutation</b>   | 7 mars 2017 au 31 mars 2017 (minuit)                           |
| <b>Edition par l'agent de l'avis de confirmation de participation</b>   | du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 5 avril 2017                  |
| <b>Audition des candidats sollicitant une mutation sur un « P.R.P »</b>   | A compter du 8 mars 2017                                       |
| <b>Retour des avis de participation au mouvement par la voie hiérarchique au rectorat</b>   | pour le 10 avril 2017, dernier délai, pour tous les personnels |
| <b>Envoi du classement des candidats « P.R.P. » par les établissements de l'enseignement supérieur ou les EPLE aux services académiques</b> | le 14 avril 2017, délai de rigueur, pour tous les personnels   |
| <b>Consultation des résultats dès le lendemain de chaque CAPA</b>   |  |

Sans oublier tout au long de l'année la consultation des postes vacants sur :

- BIEP, Bourse Interministérielle de l'Emploi Publique

<http://www.biep.gouv.fr>



### Calendrier CAPN ITRF-2017

| Corps  | CAPN              |
|--|-------------------|
| <b>Ingénieur de recherche</b><br>Liste d'aptitude, demandes de détachement, demandes d'intégration   | <b>09/06/2017</b> |
| <b>Ingénieur d'études</b><br>Liste d'aptitude, demandes de détachement, demandes d'intégration   | <b>13/06/2017</b> |
| <b>Assistant Ingénieur</b><br>Liste d'aptitude, demandes de détachement, demandes d'intégration  | <b>16/05/2017</b> |
| <b>Technicien</b><br>Liste d'aptitude, demandes de détachement, demandes d'intégration   | <b>23/05/2017</b> |
| <b>Ingénieur de recherche</b><br>Tableau d'avancement, demandes de détachement, demandes d'intégration, révision d'entretien professionnel | <b>28/11/2017</b> |
| <b>Ingénieur d'études</b><br>Tableau d'avancement, demandes de détachement, demandes d'intégration, révision d'entretien professionnel     | <b>21/11/2017</b> |
| <b>Assistant ingénieur</b><br>Demandes de détachement, demandes d'intégration, révision d'entretien professionnel                          | <b>17/11/2017</b> |
| <b>Technicien</b><br>Tableau d'avancement, demandes de détachement, demandes d'intégration, révision d'entretien professionnel             | <b>30/11/2017</b> |
| <b>ATRF</b><br>Tableau d'avancement, demandes de détachement, demandes d'intégration, révision d'entretien professionnel                   | <b>01/12/2017</b> |

#### Lexique instances

CAPA: Commission Administrative Paritaire Académique

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale

CHSCT: Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

CTA: Comité Technique Académique CTMEN: Comité Technique du Ministère de l'Éducation Nationale

CTMESR: Comité Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

GT: Groupe de Travail



## ITRF – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2017– EPLE ET SERVICES ACADEMIQUES

<http://www.ac-lyon.fr/cid113509/bir-22-du-13-mars-2017.html>

Conformément à la réglementation, la liste des promouvables est établie au 15 décembre 2016, soit avant le reclassement dans le cadre du PPCR effectué au 1er janvier 2017.

### Dispositif transitoire pour 2017

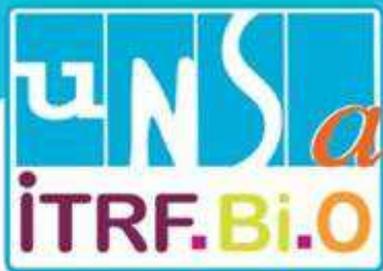
**Pour les ATRF :** Les opérations de tableau d'avancement au titre de 2017 seront donc opérées sur les grades en vigueur au 15 décembre 2016 (ATRF 2ème classe, ATRF 1ère classe, ATRF principal 2ème classe et ATRF principal 1ère classe). Les promus seront ensuite reclassés dans les nouveaux grades en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

**Pour les TECHNICIENS :** Les abaissements d'échelon, conséquence du reclassement PPCR pour certains agents, seront neutralisés pour le tableau d'avancement 2017 afin de maintenir la promouvabilité des agents concernés.

**En conséquence, tous les agents répondant aux conditions au 15 décembre 2016 (avant le reclassement PPCR) peuvent déposer un dossier.**

**Délai de rigueur, les candidatures pour l'inscription sur le tableau d'avancement le 1er juin 2017**

| CONDITIONS DE PROMOUVABILITE<br>décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié |           |   |
|---|-----------|---|
| Tableau d'avancement  | Grades    | Conditions / Durée des services<br>Au 15 décembre 2016  |
| IGR 1 <sup>ère</sup> classe   | IGR 2C    | 7 <sup>ème</sup> échelon  |
| IGE Hors classe   | IGE 1C    | 5 <sup>ème</sup> échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon   |
| IGE 1 <sup>ère</sup> classe   | IGE 2C    | 8 <sup>ème</sup> échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A   |
| TCH CE (choix)  | TCH CS    | 7 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau       |
| TCH CS (choix)  | TCH CN    | 7 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau |
| ATRF 1C   | ATRF 2C   | 5 <sup>ème</sup> échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade   |
| ATRF P 2C (choix)   | ATRF 1C   | 5 <sup>ème</sup> échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade   |
| ATRF P 1C   | ATRF P 2C | 5 <sup>ème</sup> échelon + 1an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade                           |



## ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES PERSONNELS ITRF

<http://www.ac-lyon.fr/cid113509/bir-22-du-13-mars-2017.html>

La période de référence pour procéder à l'entretien professionnel des personnels ATSS et ITRF porte sur l'année scolaire 2016/2017.

### **Sont concernés (liste non exhaustive):**

- Les personnels de la filière ITRF de catégories A, B et C (dont les agents de la filière laboratoire),
- Les agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée (CDI).

### Attention :

\* Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnels ouvriers des EPLE intégrés aux collectivités territoriales. En revanche, sont concernés les agents détachés sans limitation de durée.

Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du dispositif à l'exception de ceux qui sont titulaires de l'un des corps concernés.

S'agissant des fonctionnaires titularisés, mutés ou réintégrés dans un corps ATSS en cours de période, le chef de service fixe les objectifs dans le mois qui suit la prise de fonctions et procède à l'entretien professionnel à la fin de l'année scolaire en cours.

L'entretien professionnel revêt un **caractère obligatoire**, l'entretien doit donner lieu à l'établissement d'un compte rendu rédigé et signé par le supérieur hiérarchique direct. L'agent dispose alors d'une semaine pour prendre connaissance des éléments d'évaluation et formuler ses éventuelles observations. Une fois signé par l'agent, le compte rendu est transmis à l'autorité hiérarchique compétente. Chaque agent doit être personnellement reçu par le supérieur hiérarchique direct chargé de l'organisation et du contrôle du travail de l'agent.

**L'ensemble de ces opérations devra être effectué avant le 2 juin 2017.**

*Une attention particulière est à apporter à l'élaboration de la fiche de poste (avec l'aide des fiches Emploi-Type disponibles sur REFERENS III). Celle-ci définit vos missions de manière précise sur le poste que vous occupez et sert de ligne directrice à votre entretien.*

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>

*L'entretien professionnel est un document utile à l'appréciation de nos valeurs professionnelles.*



## Retour sur les CAPA EPLE

*Nathalie Dubourget, notre élue siégeant en CAPA pour les catégories C*

"Bonjour à tous et toutes.

Lors de la commission administrative paritaire académique du 6 octobre 2016, nous avons procédé aux titularisations à l'issue de stages ou contrats BOE ou PACTE. N'ayant pas reçus d'avis défavorables, les 30 titularisations ont été entérinées.

Puis nous avons validé les réductions d'ancienneté, pour la dernière fois: 405 personnes ATRF (soit 30% de l'effectif donnant droit) ont obtenu 3 mois de réduction d'ancienneté.

Le reste de la séance a été consacré aux tableaux d'avancement. Nous avons débattu ensemble, parité administrative et parité syndicale, sur la qualité des dossiers et la nécessité pour les agents de le présenter chaque année. Il a été convenu également la remise en place de stage de formation pour préparer les dossiers. A été évoqué le fait que les agents ne voulaient ou ne pouvaient pas faire de grands trajets pour ces stages, souvent tenus à Lyon. Une réflexion s'est amorcée concernant la délocalisation des stages ou la possibilité de e-formation."

Nous vous incitons à déposer vos dossiers (concours, liste d'aptitude, examen professionnel et tableau d'avancement) et à vous inscrire aux formations pour préparer vos rapports mais également vos entretiens. Plusieurs formations sont disponibles via le PAF et les sites interministériels.

Nous vous rappelons également l'importance des formations suivies, elles font parties des critères appréciés lors de l'évaluation de vos dossiers.

Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à nous contacter !



## Enseignement supérieur IDEXLYON

Le projet de labellisation IDEX de l'université de Lyon a été présenté et retenu par un Jury international. Celui-ci salue le "grand potentiel scientifique" de l'Université de Lyon, mais estime aussi que « la configuration et la gouvernance de l'université cible restent des points cruciaux. »

À titre exceptionnel, il demande donc que soient vérifiées dans deux ans les conditions suivantes :

- un modèle de gouvernance réaliste, qui permette l'intégration des différentes composantes de l'université cible (avec un plan clair pour rationaliser les facultés et collèges académiques, et intégrer réellement les grandes écoles), et qui donne à la présidence le pouvoir de prendre des décisions clés dans le domaine des RH et de l'allocation des ressources.
- la mise en œuvre de la signature unique.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, le jury recommande l'arrêt de l'IDEX

Si le projet IDEX est retenu, la fusion entre établissements participants sera effective en 2020.

### **Mais d'abord qu'est-ce que l'IDEX ?**

Initiatives d'excellence (IDEX) fait partie des investissements d'avenir, programmes dont le but est de créer en France des ensembles pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche qui soient de rang mondial.

L'agglomération Lyon-Saint-Etienne est la deuxième place française pour l'enseignement supérieur et de la recherche. L'enjeu est donc majeur pour les établissements mais aussi pour les gouvernements successifs. Un échec de la transformation de la COMUE de Lyon en une Université intégrée ayant une seule entité juridique risque de transformer le pôle Lyon-Saint-Etienne en pôle de seconde zone par rapport aux Université de Clermont et de Grenoble qui ont fusionné. En cas de fusion des établissements (Universités et Ecoles) de la place lyonnaise, c'est 30 millions d'euros supplémentaire qui seraient alloués au nouvel établissement. Le futur établissement aura un budget de plus d'un milliard d'euros, plus de 12 000 enseignants chercheurs et personnels BIATSS et 140 000 étudiants.



## Enseignement supérieur IDEXLYON

### **Pour les personnels BIATSS les enjeux sont conséquents.**

Le regroupement des établissements participants implique une fusion des services centraux (DRH, Agence Comptable, Services Financiers, Direction de la Recherche, Communication, Service Juridique, Service Informatique etc.). Même si les scolarités et les laboratoires ne seront pas directement concernés par les restructurations, cela implique une plus grande distance entre eux et les services centraux. Cela (au vu de ce qui c'est déjà passé dans les autres établissements ayant fusionnés) entraîne du stress et du mal être au travail.

Si l'IDEX est retenu, les syndicats auront un rôle primordial pour accompagner et protéger les personnels.

Il est essentiel que cette restructuration s'accompagne d'amélioration des conditions de travail des personnels BIATSS ainsi que d'une meilleure considération de leur travail. Cela passera bien entendu par une revalorisation conséquente des primes pour que celles-ci soient ramenées au même niveau que les autres administrations de l'Etat.

Les syndicats de l'UNSA qui représentent les personnels (A&I, et ITRF-BIO) seront particulièrement vigilants sur ces sujets. Dès à présents les représentants syndicaux doivent s'imposer comme des partenaires responsables et participer au projet IDEX si celui-ci est retenu.

Etre contre ou pour n'est pas de notre ressort, mais nous sommes directement concerné par l'intérêt et la défense des droits des personnels. Sans accord cadre avec les syndicats, le projet IDEX sera un échec programmé.



## Mise en place du Télétravail à l'Université Claude BERNARD Lyon 1

L'Université Claude BERNARD Lyon 1 est une Université qui accueille 45 000 étudiants et qui compte environ 1600 personnels BIATSS.

En septembre 2015, les représentants UNSA ITRF-Bi-O sollicitent les collègues UNSA Education, dans le cadre des prochaines élections de l'Université, pour porter le projet de mise en place du télétravail au sein de l'Université alors même que le décret de sa mise en place n'était pas sorti.

Les représentants UNSA Education s'emparent de ce projet, et le négocient auprès des équipes présentant un projet pour l'Université pour la future mandature. L'équipe du nouveau Président de l'UCBL, M. FLEURY, a convenu que cela représentait une avancée pour les personnels BIATSS et décide de l'intégrer dans son projet pour l'UCBL.

Lors de la publication au journal officiel du décret 2016-151 du 11 février 2016, les représentants de l'UNSA Education ont demandé que soit ajoutée dans la lettre de cadrage la mise en place du télétravail dès 2017. Cela a été accepté et voté en Conseil d'Administration.

Un groupe de travail, piloté par la DGS, a été constitué pour l'élaboration de la mise en place du télétravail au sein de l'université. Un premier retour a été présenté aux organisations. Nos représentants ont fait remonter leurs désaccords, notamment sur la limitation à deux jours de télétravail par semaine au lieu de trois prévus par le décret, ou la non possibilité d'être en télétravail le mercredi. Il a été convenu qu'une phase d'expérimentation d'un an serait mise en place et qu'un retour serait fait par la DRH en Conseil d'Administration pour pouvoir améliorer le dispositif ou le compléter.

Pour les personnels BIATSS de l'Université, il s'agit pour notre syndicat et notre Fédération d'une avancée sociale dans le cadre de l'organisation du travail. Cela a été possible grâce à l'étroite collaboration entre les collègues d'ITRF-Bi-O et d'A&I-UNSA. Sans l'impulsion d'UNSA ITRF-Bi-O et sans l'aide des représentants d'A&I-UNSA, une telle expérimentation n'aurait pas été envisageable.

La mise en œuvre de cette expérimentation, n'est cependant pas sans difficulté, notamment sur les conditions d'acceptation des demandes par l'administration et surtout sur les motivations des refus.





## Actualités CROUS

Le CHSCT commun du CROUS s'est réuni le 4 novembre 2016

Ce CHSCT a défini le plan d'action 2016/2017.

L'objectif de ce plan est de construire et d'atteindre des objectifs clairs en matière de prévention de certains risques prioritaires au sein du CROUS.

Trois risques ont été identifiés à ce titre :

- risques matériels et physiques
- risques psycho-sociaux
- pénibilité/ métiers

Des groupes de travail, auxquels des représentants nationaux ITRF-Bi-O participent, ont été initiés.

### Fonctionnarisation des personnels ouvriers

Le 2 février 2017 a eu lieu une 4ème réunion de concertation. Les négociations sont ouvertes.

L'un des objectifs de l'UNSA-ITRF-BI-O a été d'obtenir la titularisation des personnels ouvriers dans les corps des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) ce qui a été acté par le CROUS.

Les contreparties demandées par le CNOUS :

- Le CNOUS veut garder la gestion de l'ensemble des personnels avec la mise en place d'un statut interne.
- Le CNOUS veut élargir la fiche métier incluant la mobilité et la poly-compétence et souhaite la révision de la circulaire de L'ARTT.

**Nous sommes favorables à la fonctionnarisation des personnels ouvriers, mais pas à n'importe quel prix ni dans n'importe quelles conditions pour nos collègues.**

Le dossier est à suivre sur notre site internet

<http://www.unsa-itrf-bio.com/>





## ADHESION

Si vous souhaitez rejoindre le syndicat UNSA ITRF-BI-O et renforcer notre action, retournez le bulletin d'adhésion accompagné de votre règlement à :

UNSA ITRF-BI-O Cert Isabelle  
26 rue Verlet Hanus 69003 LYON

**Rappel :** 66 % de la cotisation syndicale pourra être déduite de vos impôts sur le revenu 2016 ou 2017 (ou vous donner droit à un crédit d'impôt en cas de non imposition) selon la date de votre paiement.

Avec la déduction aux impôts, pour une cotisation de 100 €, la cotisation revient réellement à 34€ pour l'année, soit moins de 3 € par mois. Alors, n'hésitez plus à nous rejoindre...

Modalités de paiement pour une adhésion aujourd'hui :

**Par chèque:** établir un chèque à l'ordre de : UNSA ITRF-BI-O, daté et signé du jour de votre adhésion.

**Par prélèvement** remplir le mandat de prélèvement SEPA CORE, deux prélèvements en mai et juin 2017.

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite.

Les personnels à temps partiel paient le montant de la cotisation au prorata du temps travaillé.

Les contractuels paient 80% du montant de la cotisation correspondant à l'indice.

### *Barème des cotisations en fonction de l'indice*

| Indice INM | Cotisation |
|------------|------------|
| 316 - 326  | 72 €       |
| 327 - 339  | 77 €       |
| 340 - 352  | 82 €       |
| 353 - 360  | 87 €       |
| 361 - 370  | 92 €       |
| 371 - 377  | 97 €       |
| 378 - 392  | 102 €      |
| 393 - 399  | 107 €      |
| 400 - 411  | 112 €      |
| 412 - 423  | 117 €      |
| 424 - 440  | 122 €      |

| Indice INM        | Cotisation |
|-------------------|------------|
| 441-456           | 127€       |
| 457-474           | 132€       |
| 475-517           | 142€       |
| 518-540           | 152€       |
| 541-562           | 172€       |
| 563-597           | 182€       |
| 598-641           | 192€       |
| 642-710           | 212€       |
| 711-759           | 232€       |
| 760-880           | 252€       |
| 881-1004          | 292€       |
| Au dessus de 1005 | 352€       |



BULLETIN ACADEMIQUE UNSA ITRF-BI-O,  
le syndicat UNSA des personnels ITRF, ITA, de bibliothèques,  
ouvriers Titulaires et contractuels



## Bulletin d'adhésion 2016 - 2017

Académie

Mme

M  Nom usuel

Prénom

Nom de naissance

Date de naissance

### Adresse personnelle

Rés./Bât./Appt.

Adresse

Code postal

Ville

Pays

### Adresse professionnelle

Établissement ou service

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Adresse courriel

Téléphone portable

Téléphone professionnel

### Établissement employeur

Université

EPLÉ

Rectorat

CNED

CROUS

BIB

EPST

CANOPE

Autres

### Laboratoire de recherche (renseigner toutes les tutelles)

CNRS

INSERM

INRA

INRIA

Autres

Code unité

Université ou établissement principal de rattachement

### Situation administrative

ITRF

ITA

ATEE

PO

Bibliothèques

Contractuel

Autre

Corps

Grade

BAP

Échelon

Indice INM

Activité

Retraité

Temps partiel, quotité

Montant de la cotisation

### Prélèvement automatique

oui

non

La présente demande est valable par tacite reconduction jusqu'à annulation de votre part à notifier en temps voulu au créancier

Chèque

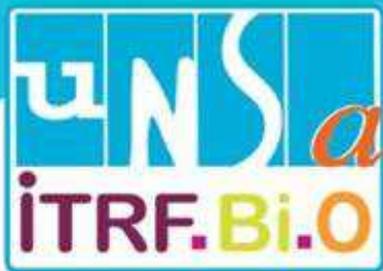
Nombre de chèques

Banque

J'autorise l'UNSA ITRF-BI-O à faire figurer des informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Signature :





BULLETIN ACADEMIQUE UNSA ITRF-BI-O,

le syndicat UNSA des personnels ITRF, ITA, de bibliothèques, ouvriers Titulaires et contractuels

Le syndicat UNSA des personnels  
ITRF, ITA, de bibliothèque et ouvriers  
Titulaires et contractuels



Plus forts  
ensemble !

Est un syndicat qui

## Représente - Ecoute - Défend - Accompagne

tous les personnels titulaires ou contractuels ITRF/ITA, de bibliothèque et ouvriers de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports ainsi que de la Culture.

**Il s'engage** dans l'action de proximité au sein des établissements et des instances pour :

- une gestion plus humaine des personnels
- l'égalité, l'équité et le respect des droits
- la revalorisation des carrières pour tous,
- La formation et les parcours professionnels
- La défense des principes du statut de la Fonction publique d'État
- La reconnaissance de la mission éducative de tous les personnels

**Il répond** à toutes vos interrogations :

Avancement de grade et d'échelon, promotion interne, temps partiel disponibilité, titularisation, rémunération, notation, etc....

**Il négocie**

L'UNSA ITRF-BI-O par sa Fédération adhère à l'UNSA. Il prend part à l'ensemble des négociations de la Fonction publique, tant pour les personnels titulaires que pour les agents contractuels.

**Il revendique**

Ses revendications autour de nos métiers renforcées par le poids de son union interprofessionnelle lui confère une expression et une écoute plus forte auprès des décideurs.

**Il est présent**

Ses représentants siègent dans les différentes instances tant nationales que locales (CAPA, CAPN, CT, CA, CTA, CHS CT, CT MEN, CT MESR, CNESER, CTS ....)

contact@unsa-itrfbio.org  
www.unsa-itrf-bio.com  
www.facebook.com/ITRFUNSA